



Conseil Municipal du 10 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Présents : Magali FERRIER – Roger LABBE – Jean-Jacques ROULLEAUX – Jean-François NICAISE - Laetitia SAVEY - Fabienne BAGGINI – Jennifer VIARD – Mathieu AVESQUE – Magali BLONDO – Nicolas SAPÈDE – Elisabeth JEAN – Francis SALA – Lydie PINSONNEAU – Luc VERGOZ – Estelle MARIS MERISIER – Christophe RIFFAULT – Michel RICO – Françoise POTET-LEGROS – Georges NIDECKER – Marie-Christine WALTER.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes et Mrs : Francis FERRIER (à Roger LABBE) – Sylvie PERRIN (à Magali FERRIER) – Jean-Marie ECHINARD (à Michel RICO).

Secrétaire de séance : Laetitia SAVEY (unanimité).

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 20 février 2014. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée que la question n° 12 « Indemnités de fonctions aux Maire, adjoints et conseillers municipaux » est supprimée de l'ordre du jour.

1° Composition des commissions municipales :

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission Finances : 5 membres

Commission Développement économique, Cadre de Vie, Environnement : 7 membres

Commission Grands travaux, Voirie : 7 membres

Commission Urbanisme : 5 membres

Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse : 5 membres

Commission Culture : 5 membres

Commission Accessibilité : 5 membres

Commission Sécurité : 4 membres

Commission Animations / Festivités : 10 membres

Sont élus au scrutin secret, et à l'unanimité :

- Commission finances :

- Jean-François NICAISE
- Roger LABBE
- Lydie PINSONNEAU
- Christophe RIFFAULT
- Georges NIDECKER

- Commission développement économique / cadre de vie / environnement :

- Francis SALA
- Roger LABBE
- Estelle MARIS MERISIER
- Jean-Jacques ROULLEAUX
- Jennifer VIARD
- Georges NIDECKER
- Françoise POTET-LEGROS

- Commission grands travaux / voirie :

- Jean-Jacques ROULLEAUX
- Mathieu AVESQUE
- Francis FERRIER
- Roger LABBE
- Estelle MARIS MERISIER
- Georges NIDECKER
- Michel RICO

- Commission urbanisme :

- Jean-Jacques ROULLEAUX
- Roger LABBE

- Estelle MARIS MERISIER
- Christophe RIFFAULT
- Michel RICO
- Commission affaires scolaires / enfance / jeunesse :
 - Laëtitia SAVEY
 - Roger LABBE
 - Jean-François NICAISE
 - Sylvie PERRIN
 - Jean-Marie ECHINARD
- Commission culture :
 - Nicolas SAPEDE
 - Magali BLONDO
 - Roger LABBE
 - Fabienne BAGGINI
 - Françoise POTET-LEGROS
- Commission accessibilité :
 - Fabienne BAGGINI
 - Magali BLONDO
 - Jean-Jacques ROULLEAUX
 - Francis SALA
 - Marie-Christine WALTER

M. RICO informe que son groupe ne participera pas à la commission Sécurité, s'agissant de missions régaliennes n'incombant pas aux communes, et à la commission Animations / Festivités.

- Commission sécurité :
 - Luc VERGOZ
 - Christophe RIFFAULT
 - Jennifer VIARD
- Commission animations / festivités : sera composée de 9 membres, proposés par la majorité.
 - Mathieu AVESQUE
 - Magali BLONDO
 - Elisabeth JEAN
 - Roger LABBE
 - Nicolas SAPEDE
 - Laëtitia SAVEY
 - Fabienne BAGGINI
 - Luc VERGOZ
 - Jennifer VIARD

2° Commission d'Appel d'Offres :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, doit être instituée une Commission d'Appel d'Offres (CAO). La population de la Commune étant inférieure à 3500 habitants, la CAO comprend le Maire et 3 membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire propose de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont élus :

- Membres titulaires :
 - Roger LABBE : 23 voix
 - Jean-Jacques ROULLEAUX : 23 voix
 - Georges NIDECKER : 23 voix
- Membres suppléants :
 - Jean-François NICAISE : 23 voix
 - Francis SALA : 23 voix
 - Françoise POTET-LEGROS : 23 voix

3° Désignation d'un Correspondant Défense :

Madame le Maire rappelle que depuis fin 2001, la désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal traduit la volonté des pouvoirs publics de notre pays de développer les relations entre la société civile et les forces armées.

Le rôle du Correspondant Défense consiste à **informer élus et administrés sur les questions de défense**, notamment en matière de **recrutement**, de **réserve citoyenne**, et quant à leur participation à certaines **activités militaires**.

Ce réseau relève de la Préfecture et est animé par la Délégation Militaire Départementale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité, désigne Luc VERGOZ en qualité de correspondant Défense.

4° Désignation d'un Référent « Résidences » :

Madame le Maire propose à l'assemblée que soit désignée une personne en charge de faire le lien entre la municipalité, les services communaux, et les administrés habitant dans les résidences de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Christophe RIFFAULT.

5° Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des administrateurs issus du Conseil Municipal :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif communal, administré par un Conseil d'Administration. Ce dernier, présidé par Madame le Maire, comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres élus (maximum 8) et les membres nommés (maximum 8) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à 12 le nombre d'administrateurs et de désigner les 6 membres issus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Sont élus :

- Magali FERRIER
- Fabienne BAGGINI
- Elisabeth JEAN
- Jennifer VIARD
- Luc VERGOZ
- Marie-Christine WALTER

6° Fixation du nombre de membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme de Vic la Gardiole est un Service Public Administratif communal, administré par un Conseil d'Exploitation.

Ce dernier, présidé par le Maire, comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les représentants des socioprofessionnels du territoire communal.

Les membres élus sont au nombre de 6, et les membres nommés au nombre maximal de 5. Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 12 le nombre d'administrateurs.

Elle propose de désigner les 6 membres issus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Sont élus :

- Magali FERRIER
- Roger LABBE
- Francis SALA
- Magali BLONDO
- Lydie PINSONNEAU
- Françoise POTET-LEGRAS

7° Désignation des délégués pour siéger au SIVOM du Canton de Frontignan :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires de la Commune auprès du SIVOM du Canton de Frontignan, et que leur élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont élus :

- Magali FERRIER
- Roger LABBE
- Jean-Jacques ROULLEAUX
- Laëtitia SAVEY
- Michel RICO

8° Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc, et que leur élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont élus :

Délégués titulaires :

Jean-Jacques ROULLEAUX

Magali FERRIER

Délégués suppléants :

Roger LABBE

Mathieu AVESQUE

9° Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux, et que leur élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont élus :

Délégués titulaires :

Estelle MARIS MERISIER

Jean-Jacques ROULLEAUX

Délégués suppléants :

Jean-François NICAISE

Francis SALA

10° Désignation des délégués pour siéger auprès du Syndicat mixte Hérault Energies :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de Hérault Energies, et que leur élection doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont élus :

Magali FERRIER

Jean-Jacques ROULLEAUX

11° Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines compétences du Conseil Municipal peuvent être déléguées à Madame le Maire pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Fixer, dans la limite de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° Procéder, dans la limite de 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 euros

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme.

Vote : 18 voix pour et 5 voix contre. M. RICO indique que sur les points 3 et 20, son groupe est en désaccord du fait des montants trop élevés confiés à la seule décision du Maire. Il lui semble que ces choix doivent incomber au Conseil municipal et non seulement au Maire.

12° Vote des taux des impôts locaux

Les taux d'imposition pour l'année 2014 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 10,08 (taux 2013 : 10,02)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,21 (taux 2013 : 19,10)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,54 (taux 2013 : 76,12).

Vote : 18 voix pour et 5 voix contre.

Le groupe de M. RICO explique sa position par le fait que l'ancienne municipalité avait voté le budget sans voter de modification des taux. Il suffit d'attendre que les recettes soient connues pour combler la différence qui n'est que d'environ 6 000 €, entre produits à taux constants et produit nécessaire à l'équilibre du budget.

13° Modification des horaires d'ouverture de l'Office de tourisme

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme a obtenu son classement en catégorie 3, ce qui nécessite un nombre minimum de jours d'ouverture au public. Elle propose donc dans le but de satisfaire cette exigence, et d'adapter les horaires de travail des deux agents employés dans ce service, de modifier les horaires d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition nouvelle d'horaires d'ouverture au public du service public administratif Office de Tourisme.

14° Demande de dénomination commune touristique :

Les communes qui disposent d'un Office de Tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la dénomination, organisent en période touristique des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif, disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par les textes réglementaires, peuvent être classées communes touristiques. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique, et à adresser le dossier correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à Monsieur le Préfet.

15° Attribution de subventions aux associations :

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, attribue aux associations les subventions dont les montants figurent ci-dessous.

Le groupe de M. RICO indique son désaccord par les différences de traitement entre associations, qui ne respectent pas le nombre d'adhérents.

Les Amis vicois	3 000
APEI	310
Tout en Harmony	4 000
Football Club Vicois	4 000
Chasseurs	1 000
Maison pour Tous	2 000
Tennis	3 100
Vic Pétanque	3 000
Secours Catholique	200
Paralysés de France	250
Secours Populaire	200
Restos du Cœur	900
Eléphants d'Hannibal	1 500
Club Taurin	7 000
Espoir pour un enfant	200
Géronthau	479
Judo Club Vic	1 500
Kang Shu Bao	800
Maison médicale de garde	750
Country Vic Dancers	500
Terre Apiane	3 000
Joujouthèque	750
TOTAL IMPUTATION 6574	38 439

Questions diverses

M. RICO demande si la commune maintiendra l'accueil des Vic de France cette année, certaines communes s'étant désistées. Il lui est répondu que la question sera étudiée.

Il demande également la position de Mme le Maire sur la présidence de THAU AGGLO. Elle lui répond que son choix a été fait et qu'elle se prononce pour M. Commeinhes. Enfin, il souhaite connaître le nom de sa suppléante : il s'agit de Laëtitia SAVEY.

Madame le Maire clôture la séance à 21 heures.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 17 avril 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 17 avril 2014

Le Maire,

Magali FERRIER